Date de dépôt : 12 mars 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Relogement des forains à la Bécassière : des malfaçons apparaissent déjà !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a voté le PL 10673 par 70 oui (unanimité des votants), ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant ainsi le relogement des forains et des gens du voyage. Pour mémoire, le site du Molard, mis à disposition par l'Etat de Genève en 1966, ne répondait plus à l'utilisation qui en était faite.

Les ayants droit pourront ainsi déménager du site du Molard à Versoix sur le site de la Bécassière dans la même commune, censé offrir des conditions d'accueil dignes, à l'abri des dangers naturels notamment.

Les travaux ont duré plus d'une année. L'inauguration officielle a eu lieu en septembre 2012 par le Conseil d'Etat en présence de Mme Michèle Künzler et de M. François Longchamp, des député(e)s du Grand Conseil ainsi que des autorités de la commune de Versoix.

Le chantier a pris fin il y a une grosse année et un certain nombre d'anomalies, de malfaçons et de problèmes apparaissent déjà!

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment se fait-il que le drainage du terrain n'ait pas été fait avant le début des travaux ?
- 2. Comment se fait-il que le goudron soit fissuré en plusieurs endroits, que de la mousse apparaisse et que de l'eau s'y infiltre ?

QUE 156-A 2/3

3. Comment se fait-il qu'il faille remplacer tous les candélabres et modifier les alimentations électriques du site ?

- 4. Quelles sont les responsabilités ?
- 5. Qui paie les travaux de réfection et de remplacement des zones abîmées et/ou du matériel défectueux ?

3/3 QUE 156-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Une tranchée drainante a été réalisée sur le site de la Bécassière. Cependant, en raison de la nature du sol et des importantes modifications topographiques liées au projet d'aménagement, les mesures réalisées initialement se sont révélées insuffisantes. Des drainages complémentaires ont dû être ajoutés afin d'évacuer l'eau du sol provenant des parcelles avoisinantes. Cette prestation complémentaire a été intégrée financièrement dans le poste des divers et imprévus du PL 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière.

Les luminaires prévus dans le PL 10673 se sont révélés, lors de la mise en exploitation, insuffisants pour éclairer l'ensemble des circulations. Afin de garantir l'accessibilité des chemins dans de bonnes conditions, l'office des bâtiments a décidé de remplacer ces luminaires, sans modifier pour autant les alimentations électriques. Cette modification a été financièrement intégrée dans le poste des divers et imprévus du PL 10673. Les éclairages remplacés seront utilisés dans le cadre d'un autre projet piloté par l'office des bâtiments.

Enfin, des fissures sont apparues dans l'enrobé au droit des joints de reprises (joints entre deux étapes de travail). Après le constat de ces défauts, l'entrepreneur en charge de ces travaux a réalisé les réfections nécessaires dans le cadre de la garantie SIA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP